PRÉFET
DU RHÔNE
Liberté
Égalité
Fraternité

3e Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération lyonnaise

ENQUÊTE PUBLIQUE
du 21 juin au 29 juillet 2022

DOSSIER DE PRESSE

DREAL
Auvergne-Rhône-Alpes

Mai 2022

Qu’est ce qu’un PPA ?

Le PPA (plan de protection de l’atmosphère) constitue l’outil central pour coordonner les politiques d’amélioration de la qualité de l’air extérieur au niveau local.

Il s’agit d’une stratégie pilotée par l’État, associant les collectivités et les différents acteurs du territoire. Elle se décline en actions (réglementaires et volontaires) à mettre en œuvre pour diminuer les émissions de polluants et réduire l’exposition des populations à la pollution.

Il est élaboré dans toute agglomération de plus de 250 000 habitants, ainsi que dans les zones pour lesquelles au moins un des polluants dépasse ou risque de dépasser une valeur limite ou une valeur cible mentionnée dans l’article R.222-1 du code de l’environnement.

Le PPA doit prévoir des mesures permettant de ramener les niveaux de pollution en dessous des seuils prévus par la loi, dans les délais les plus courts possibles.

Un PPA se caractérise notamment par :

- Un **périmètre** défini pour l’application des mesures
- **Des objectifs** de réduction des émissions par polluant ou de réduction de l’exposition de la population
- **Un plan d’action** comprenant diverses mesures (volontaires ou réglementaires) à mettre en œuvre
- **Des échéances** dans lesquelles les objectifs doivent être atteints et les normes de qualité de l’air respectées.
- **Une organisation** pour le pilotage du plan et le suivi de la mise en œuvre des mesures par tous les acteurs.

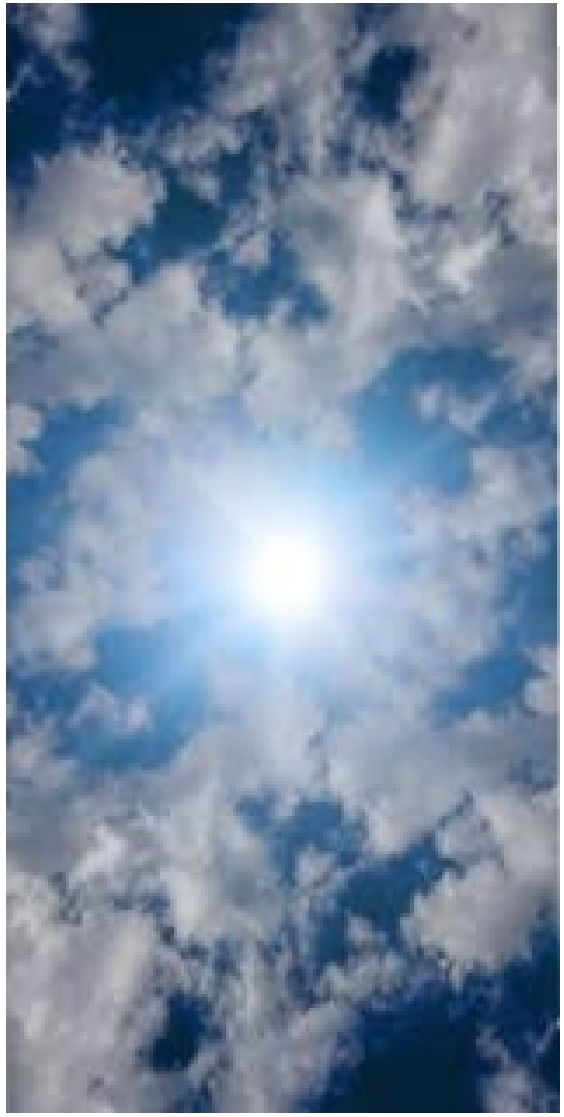

Crédit photo : Adobe Stock, DR

L'élaboration du PPA3

Suite à l'évaluation du PPA2 conduite fin 2019, le préfet du Rhône a décidé, en accord avec l'ensemble des parties prenantes, de mettre en révision ce plan pour aller vers l'élaboration d'un PPA3 afin de :
- adapter la stratégie à l'évolution constatée des enjeux ;
- revoir à la hausse les objectifs visés ;
- prévoir un nouveau plan d'action adapté à ces nouvelles ambitions.

L'élaboration s'est étalée sur près de deux années et demi, suivant les étapes ci-dessous :

1. La mise à jour d'un état des lieux de la qualité de l'air et différentes sources d'émission de polluant sur le territoire, visant à déterminer le périmètre d'action le plus pertinent et à identifier les enjeux à traiter concernant les différents polluants ;

2. Des ateliers de travail avec les collectivités et les acteurs du territoire afin de faire émerger les pistes d'actions du nouveau PPA ;

3. Une concertation préalable du public pour affiner l'articulation entre les mesures à mettre en place et connaître les attentes de la population locale ;

4. la finalisation du plan d'actions en tenant compte des avis exprimés par tous les acteurs lors des différentes phases de concertation et la modélisation des effets pouvant être escomptés de ce plan d'action sur la qualité de l'air ;

5. La consultation de l'autorité environnementale et des organes délibérants des collectivités territoriales

Les prochaines étapes de la procédure sont :

6. L'enquête publique organisée du 21 juin au 29 juillet 2022, pour présenter le plan au grand public et recueillir ses observations. Voir modalités de participation ci-contre ;

7. L'approbation finale du PPA3 prévue fin septembre 2022.

COMMENT PARTICIPER À L'ENQUÊTE PUBLIQUE ?

Plusieurs moyens sont mis à disposition du public pour faire remonter des observations :

un **registre électronique en ligne** :
https://www.registre-numerique.fr/ppa-lyon

des registres papier à disposition pendant toute la durée de l'enquête aux horaires d'ouverture au public dans les 33 mairies listées au lien ci-dessus, à la préfecture de l'Ain à Bourg-en-Bresse, dans les sous-préfectures de Vienne et la Tour-du-Pin, ainsi qu'à la Direction Départementale de la Protection des Populations du Rhône ;

par courrier en écrivant :
à l'attention de
la commission d'enquête du PPA de l'agglomération lyonnaise
Direction Départementale de la Protection des Populations du Rhône
245, rue Garibaldi
69 422 Lyon Cedex 03

par courriel en écrivant à :
ppa-lyon@mail.registre-numerique.fr

Lors des 33 permanences réparties sur les 3 départements de l'Ain, de l'Isère et du Rhône : il sera possible de s'exprimer directement auprès d'un des commissaires enquêteurs, qui pourra répondre aux interrogations des citoyens et recueillir directement leurs observations.

Les acteurs

LES ACTEURS INSTITUTIONNELS

La préfecture
Représentant de l'État au niveau local, le préfet est en charge de la mise en œuvre des lois et réglementations nationales à l'échelle locale. Il supervise l'élaboration, la validation et la mise en œuvre du PPA.

La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes (DREAL)
Service technique du préfet en charge du portage au niveau régional de différentes missions de l'État (transports, logement, environnement, risques, etc.). A ce titre, la DREAL est le service responsable de l'élaboration, du pilotage et du suivi du PPA.

Atmo Auvergne-Rhône-Alpes (association de surveillance de la qualité de l'air)
Association agréée par l'État pour la surveillance et l'information sur la qualité de l'air dans la région. À ce titre, elle appuie la DREAL pour la révision du PPA.

Les directions départementales des territoires (DDT)
Service technique des préfets en charge du portage au niveau départemental de différentes missions de l'État (logement, urbanisme, déplacements, agriculture, risques, etc.).

L'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)
Établissement public sous tutelle du Ministère chargé de l'écologie, sa mission est d'animer, accompagner, financer ou susciter des actions pour la protection de l'environnement ou du climat. Elle joue effectivement ce rôle dans le cadre du PPA de Lyon.

L'agence régionale de santé (ARS)
Participe aux échanges et aux décisions, au titre de ses compétences sur les effets de la pollution sur la santé humaine.

La direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF)
Service technique du préfet en charge du pilotage au niveau régional des missions de l'État concernant l'agriculture et les forêts. C'est un acteur central du volet agricole du PPA.

LES COLLECTIVITÉS

La métropole de Lyon
Acteur central du PPA3 car elle représente 80 % de la population totale du nouveau périmètre et dispose de compétences étendues. Elle participe activement aux travaux d'élaboration et copréside le comité de pilotage aux côtés du préfet.

Les communautés de communes et d'agglomération du territoire PPA3
constituent l'échelon administratif privilégié dans le cadre des travaux d'élaboration et auront à charge de déployer à leur échelle certaines des actions du PPA3.

Le conseil régional d'Auvergne-Rhône-Alpes
Peut soutenir financièrement certaines actions des collectivités en faveur de la qualité de l'air et porte en tant qu'autorité organisatrice des mobilité, certaines actions en matière de déplacements.

Les conseils départementaux
Participent aux échanges sur l'élaboration des plans d'actions.

LES ACTEURS ÉCONOMIQUES

Représentés par des fédérations professionnelles ou des chambres consulaires
Participent aux échanges et décisions sur l'élaboration des plans d'actions des thématiques du PPA qui les concernent (agriculture, industrie, carrières, travaux publics, transports de marchandises, etc.)

ET AUSSI…

Les habitants du territoire.

Les usagers (personnes qui travaillent, participent à des activités ou simplement se déplacent sur ce territoire)

Les associations

Le PPA3 : Les enjeux identifiés/ Les objectifs retenus

OXYDES D'AZOTE (NO_X)

Ce polluant est très problématique pour l'agglomération lyonnaise, car la valeur limite réglementaire (**VLR** fixée à 40 µg/m³) est encore dépassée à certains endroits (abords des très grands axes routiers). Cette situation concernait environ 14000 personnes encore en 2018. Dans ce contexte, le PPA3 se fixe pour objectifs :

- le respect des VLR aux stations Atmo dans le délai le plus court possible ;
- plus aucune personne n'est exposée à un dépassement de cette VLR en 2027.

PARTICULES FINES PM2,5/PM10

Pour ces polluants, les VLR sont respectées depuis plusieurs années, toutefois ils présentent un enjeu sanitaire très élevé et sont les principaux responsables de la mortalité induite par la pollution de l'air.

Dès lors, c'est plutôt la valeur recommandée par l'OMS_{2005} (10 µg/m³ pour les PM2,5) qui a guidé le choix des objectifs :

- atteindre une concentration moyenne d'exposition inférieure à la valeur OMS_{2005} à l'échelle du PPA3, ainsi qu'à l'échelle de chaque intercommunalité (EPCI) ;
- diminuer le nombre de personnes exposées à une concentration en PM2,5 supérieure à ce seuil OMS_{2005}.

OZONE (O_3)

Ce polluant est le seul dont les concentrations augmentent dans la région.

S'agissant d'un polluant secondaire qui se forme à partir d'autres composés chimiques présents dans l'atmosphère, il est très difficile d'en faire baisser les concentrations. Le PPA3 retient l'objectif de :

- contenir la dégradation concernant l'ozone et revenir d'ici 2027 aux concentrations de 2015.

INTÉGRATION D'OBJECTIFS NATIONAUX SUR LA BAISSE DES ÉMISSIONS

Le PREPA est le plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques. Il impose une trajectoire de baisse des émissions pour 5 polluants : les PM2,5, les NO_x, les COV, le dioxyde de soufre (SO_2) et l'ammoniac (NH_3).

Le PPA3 prévoit que ces objectifs nationaux devront être respectés en 2027 à son échelle territoriale.

INTÉGRATION DE L'OBJECTIF SPÉCIFIQUE CONCERNANT LE CHAUFFAGE AU BOIS

En août 2021, la loi climat résilience a introduit un objectif de baisse des émissions de PM issues du chauffage au bois de 50% en 2030 par rapport à leur niveau de 2020.

L'objectif de respecter cette trajectoire à l'horizon 2027 est intégré dans le PPA3.

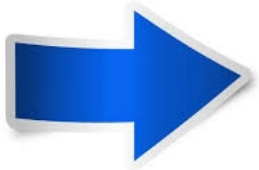

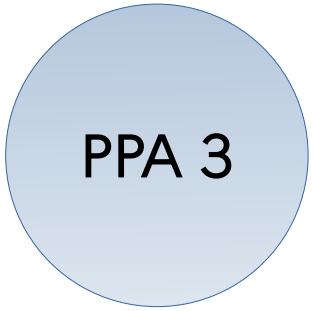

Un périmètre qui s'étend nettement au sud et à l'est

La carte ci-contre illustre (en jaune) le périmètre retenu pour le déploiement des actions du PPA3. Il s'étend sur les départements du Rhône, de l'Ain et de l'Isère et comprend les 9 EPCI suivants :

Métropole de Lyon
CC Est Lyonnais (CCEL)
CC Pays de l'Ozon (CCPO)
CC de Miribel et du Plateau (CCMP)
CA Vienne Condrieu (CAVC)
CC Entre Bièvre et Rhône (EBER)
CC de la Vallée du Garon (CCVG)
CC de la Côtière à Montluel (CCCM)
CC Lyon Saint-Exupéry en Dauphiné (LYSED)

Ce nouveau périmètre regroupe donc 167 communes, dont 79 qui n'étaient pas dans le PPA2. Il présente surtout une importante extension au sud sur l'Isère rhodanienne (décidée en raison des dépassements récurrents des valeurs limites réglementaires à la station Atmo de Salaise-sur-Sanne) et des émissions globalement élevées constatées dans le secteur de Roussillon. Il intègre également une douzaine de nouvelles communes dans sa frange nord-est à cheval sur l'Ain et l'Isère.

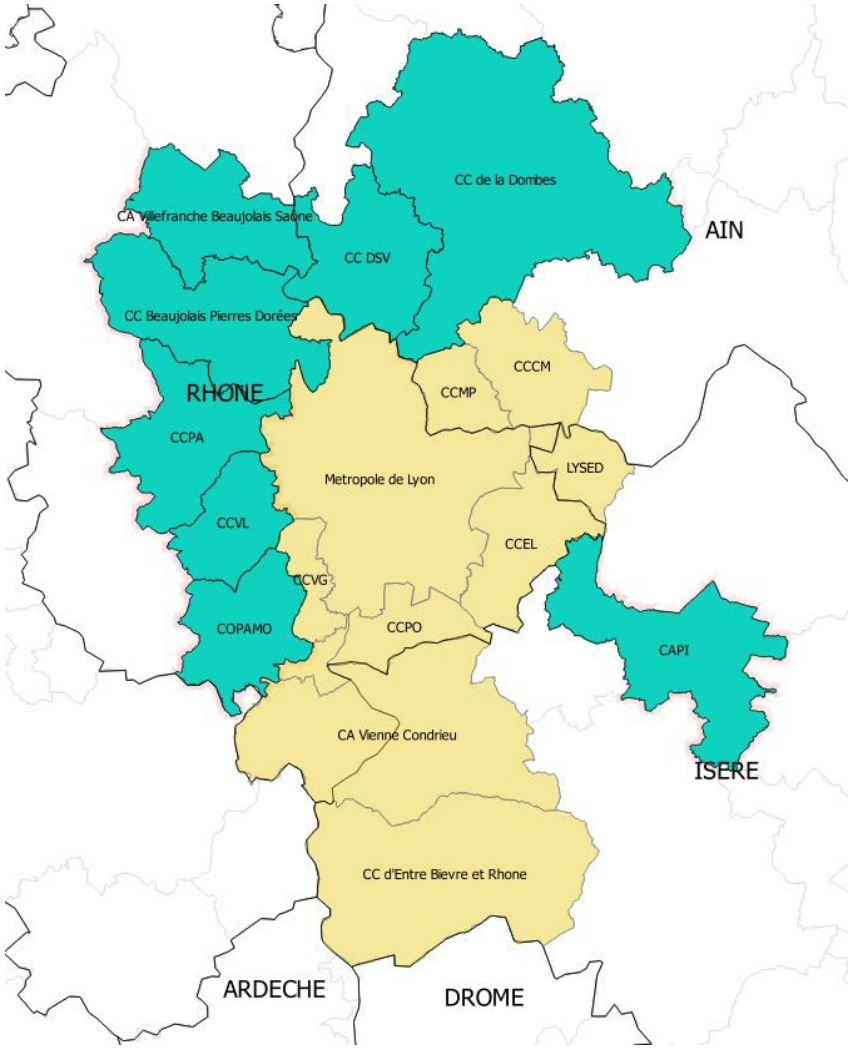

PÉRIMÈTRE ÉTENDU DU PPA3

Au-delà de ce périmètre, il a été choisi de définir un périmètre étendu (en vert) regroupant des territoires auxquels il est proposé d'être associés à la démarche, soit en raison de leur appartenance partielle au PPA2, soit en raison des enjeux et dynamiques importantes qui y sont identifiés. Ces territoires seront notamment associés à certaines réunions et aux actions de communication du PPA, et pourront suivre l'avancement global du plan voire déployer certaines actions de façon volontaire.

CA des Portes de l'Isère (CAPI)
CA Villefranche Beaujolais Saône (CCVBS)
CC Beaujolais Pierres Dorées (CCBPD)
CC Dombes Saône Vallée (CCDSV)
CC de la Dombes
CC du Pays Mornantais (COPAMO)
CC des Vallons du Lyonnais (CCVL)
CC du Pays de l'Arbresle (CCPA)

Les actions prioritaires du PPA3

Ce PPA3 est très vaste et comprend au total 35 actions, soit presque deux fois plus que le PPA2. Chaque année, le comité de pilotage se réunira pour un point d'avancement et définira le programme d'actions à faire avancer pour l'année à venir.

En première approche, l'État considère prioritaires les actions qui suscitent les plus fortes baisses d'émissions de $PM_{2,5}$, de NOx et de COV.

UN AXE MAJEUR : LE CHAUFFAGE AU BOIS

Bien que peu présent en milieu urbain (moins de 10 % des logements chauffés au bois dans l'agglomération lyonnaise), ce mode de chauffage reste très polluant en particulier lorsque l'installation a plus de 20 ans et que le bois utilisé n'est pas d'assez bonne qualité ou est trop humide. Pour rappel, en l'absence d'indication du distributeur, 18 mois de séchage sont nécessaires pour les bûches dont le taux d'humidité est supérieur à 23 %.

Le PPA3 prévoit donc la poursuite et l'amplification des dispositifs de subventionnement du remplacement des appareils non performants sur le modèle de la Prime Air Bois de la Métropole de Lyon (action RT1.1).

Cette Prime Air Bois lancée par la Métropole fin 2018 a déjà permis de remplacer près de 2000 installations non performantes sur son territoire par des appareils de chauffage modernes et peu polluants. D'un montant de base de 1000 €, la prime est bonifiée jusqu'à 3000 € pour les ménages très modestes depuis l'automne 2021. Plus d'infos sur : https://www.grandlyon.com/services/prime-air-bois.html

Une page dédiée sur le site internet de la DREAL recense les Fonds Air Bois existants dans la région. Elle sera mise à jour prochainement pour intégrer des dispositifs récents ou en cours de déploiement, notamment par des collectivités du PPA3 : https://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/secteur-residentiel-a17973.html#sommaire2

Flyer Prime Air Bois Métropole de Lyon

Le PPA3 prévoit également de poursuivre et accentuer l'effort de diffusion des bonnes pratiques concernant le chauffage au bois (action RT1.3). De nombreux guides, flyers et tutoriels vidéos existent déjà sur le sujet et sont disponibles sur le site internet de l'ADEME, de la DREAL, de Fibois Auvergne-Rhône-Alpes ou encore sur la chaîne youtube de France Bois Bûche (cf. liens en fin de dossier).

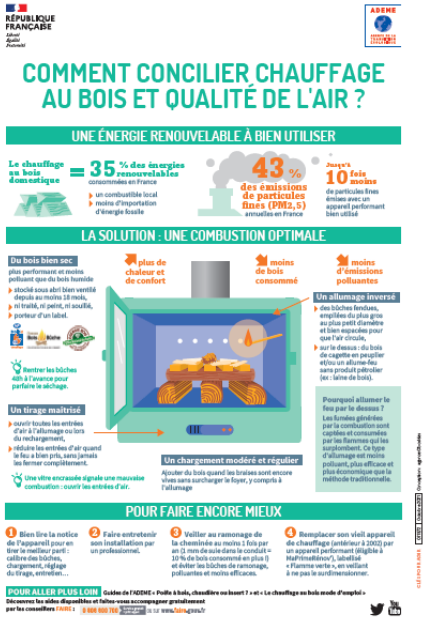

LE CHAUFFAGE AU BOIS : VERS UNE INTERDICTION D'USAGE DES CHEMINÉES A FOYER OUVERT

Pour accélérer cette dynamique, le PPA3 prévoit, de plus, la mise en œuvre **d'une interdiction d'usage des cheminées à foyers ouverts** qui sera déployée dès 2023, mais uniquement sur le territoire de la Métropole de Lyon, sur le modèle de l'interdiction déployée en Vallée d'Arve (Haute-Savoie) en janvier 2022 (action RT1.2).

Ces cheminées à foyer ouvert émettent 10 à 20 fois plus de polluants dans l'air qu'un appareil récent labellisé Flamme Verte. En effet, le bois ne brûle pas dans une enceinte confinée comme c'est le cas dans un insert, un poêle ou un foyer fermé, dès lors la combustion se fait dans de mauvaises conditions et une grande partie de l'énergie se dissipe en fumées et non en chaleur. Le rendement énergétique de ces installations est de moins de 15 %, ce qui signifie qu'elles génèrent un gaspillage énergétique très important.

Environ 5000 installations de ce type seraient présentes sur le territoire de la Métropole de Lyon. Les propriétaires des logements concernés sont donc fortement incités à engager des travaux de mise en conformité en mobilisant les différentes aides disponibles :

- La Prime Air Bois de la Métropole de Lyon (cf. ci-avant)
- Les certificats d'économie d'énergie (CEE)
- MaPrimeRénov' (dispositif national d'aide à la rénovation énergétique des logements, les montants d'aides pour des travaux de remplacement d'un appareil de chauffage au bois non performant ont justement été rehaussés en janvier 2022)
- L'éco-prêt à taux zéro, peut également être mobilisé pour limiter les montants à avancer par les ménages les plus modestes pour payer ces travaux

maprimerénov'
Mieux chez moi, mieux pour la planète

alec
agence locale de l'énergie et du climat
Métropole de Lyon

L'ALEC Lyon, partenaire de l'Etat et de la Métropole de Lyon pour le déploiement de ces actions peut être sollicitée pour conseiller les particuliers sur ce type de travaux et les guider dans leur demandes d'aides : contact@infoenergie69-grandlyon.org

LE RENFORCEMENT DE LA ZFEm DE LA MÉTROPOLE DE LYON, UN PILIER MAJEUR DU VOLET MOBILITÉ DU PPA

Pour lutter contre la pollution aux oxydes d'azote (NOx) dans le cœur de l'agglomération lyonnaise, le renforcement de la ZFEm est le levier identifié comme le plus efficace. Des interdictions ont déjà été mises en place concernant les poids-lourds et utilitaires classés Crit'Air 3, 4 , 5 et non classés. Conformément aux dispositions prévues par la loi, la Métropole de Lyon devra interdire progressivement la circulation des voitures et deux-roues motorisés Crit'Air 5, puis 4 et 3.
Ces interdictions de circulation des véhicules les plus anciens dans la ZFEm, permettront de diminuer fortement la pollution automobile dans des secteurs où les densités de population sont très élevées.

Dans ce cadre, l'interdiction de circulation des véhicules Crit'Air 5 et non classés entrera en vigueur en septembre 2022. Une extension du périmètre géographique de cette ZFEm doit en outre être confirmée prochainement par la Métropole de Lyon.

Afin d'anticiper la mise en place de ces interdictions, il est rappelé l'importance de **commander sa vignette Crit'Air** sur le site officiel : https://www.certificat-air.gouv.fr/ (coût 3,70 €)

Pour rappel, la ZFEm est matérialisée par les panneaux ci-dessous implantés à chaque point d'accès ou sortie du périmètre objet des restrictions.

De nombreuses aides sont mobilisables pour renouveler un véhicule ancien : l'ensemble des dispositifs d'aides proposés par l'État (bonus écologique, prime à la conversion, micro-crédit, etc.) sont détaillés sur le site : https://jechangemavoiture.gouv.fr/jcmv/

Un dispositif de prêt à taux zéro complétera cette batterie d'aides à compter du 1er janvier 2023. Le territoire lyonnais a en effet été retenu pour expérimenter ce dispositif qui sera accessible aux ménages modestes de la Métropole de Lyon, mais également aux habitants des territoires voisins ayant besoin de se rendre dans la ZFEm.

A l'échelle du territoire du PPA 3, les primes à la conversion et bonus écologiques versés par l'État en 2020 et 2021 représentent **un montant total de 58 M€**, soit un effort majeur en faveur de la qualité de l'air du territoire.

Des aides complémentaires seront en outre déployées par la Métropole de Lyon pour accompagner les habitants de son territoire, notamment les plus modestes, ainsi que les entreprises. Des aides sont également proposées pour acquérir un vélo à assistance électrique ou un vélo cargo. Plus d'infos sur : https://www.grandlyon.com/pratique/faq-deplacements.html

En complément de cette action phare concernant la ZFEm, le PPA identifie un certain nombre d'actions visant à développer les modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle, comme les modes actifs (M1.2) ou le covoiturage (M1.1).
D'autres actions visent à accélérer le renouvellement des flottes de véhicules (M3.1).

LE RENFORCEMENT DES OBLIGATIONS DES INDUSTRIELS SOUMIS À LA DIRECTIVE IED

L'industrie est un secteur engagé dans l'amélioration continue et la maîtrise de ses émissions atmosphériques depuis une vingtaine d'années, sous l'effet de progrès technologiques et de renforcements réglementaires. Pour autant, la présence d'industries lourdes sur le territoire du PPA lyonnais (Val de Saône, Vallée de la Chimie et plate-forme de Roussillon) justifie la poursuite d'une action dans le cadre du PPA3.

Partant du constat qu'une vingtaine d'installations industrielles représentent à elles seules 75 % à 90 % de la pollution industrielle totale du territoire il est prévu une action spécifique concernant ces industriels (Action I1.1).

Pour chaque site, une étude technico-économique sera prescrite afin de déterminer les baisses d'émissions pouvant être escomptées en rapport avec une estimation du coût d'investissement nécessaire. Le cas échéant des aides publiques pourront être déployées pour financer ces investissements.

FAIRE RESPECTER LES INTERDICTIONS DE BRÛLAGE DES VÉGÉTAUX ET PROPOSER DAVANTAGE D'ALTERNATIVES

La pratique de brûlage à l'air libre des déchets verts par les particuliers et entreprises est strictement interdite et passible d'une amende forfaitaire de 135 €.

Brûler 50 kg de branches ou de feuilles mortes génère autant de pollution dans l'air qu'une voiture thermique récente qui parcourt 14000 km.

Le PPA3 prévoit de renouveler de façon régulière la communication sur ce sujet, de sensibiliser les mairies à leur rôle de contrôle et sanction des infractions, et encouragera l'ensemble des acteurs à proposer des alternatives (broyage, compostage, etc.) aux particuliers, aux entreprises et aux exploitants agricoles.

De son côté, l'État restreindra les possibilités de dérogation à l'interdiction en mettant à jour les arrêté préfectoraux existants sur ce thème.

De nombreux guides et fiches pratiques existent déjà sur ce sujet et sont disponibles sur les sites internet de l'ADEME, d'Atmo Auvergne-Rhône-Alpes et de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes.

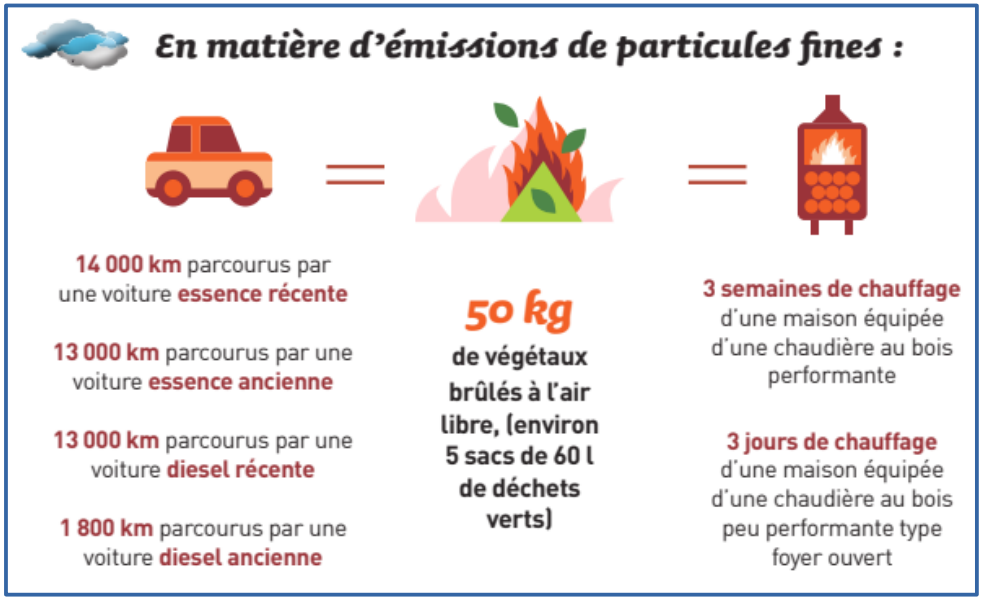

ENGAGER LE SECTEUR AGRICOLE DANS LA BAISSE DE SES ÉMISSIONS D'AMMONIAC

L'ammoniac est un polluant émis quasi exclusivement par les activités agricoles. Les deux sources principales étant une évaporation suite aux épandages d'intrants azotés sur les cultures d'une part, et les déjections des animaux d'élevage d'autre part.

Différentes méthodes, équipements ou matériels peuvent être utilisées pour mieux maîtriser ces évaporations d'ammoniac. Ils sont décrits notamment dans un guide des bonnes pratiques récemment établi par l'ADEME.

Le secteur agricole est nouvellement intégré au PPA et doit également composer avec de nombreuses contraintes notamment concernant la limitation des pollutions des ressources en eau. Dans ce contexte le PPA prévoit essentiellement des actions de sensibilisation des exploitants et une incitation aux changements de pratiques. Des aides pourront également être proposées pour accompagner certains investissements.

Il peut être souligné que la mise en œuvre de mesures favorables à la qualité de l'air sera généralement une stratégie gagnant-gagnant pour les exploitants en ce qu'elle leur permettra de diminuer les volumes d'intrants utilisés dans les épandages. Une meilleure maîtrise des évaporations d'ammoniac dans les bâtiments d'élevage sera également bénéfique à la santé des exploitants eux-mêmes (actions AG1.1 et AG1.2).

Les rampes à pendillards *(ci-dessus, source ADEME)* sont un exemple de matériels permettant de limiter les évaporations d'azote lors des épandages.

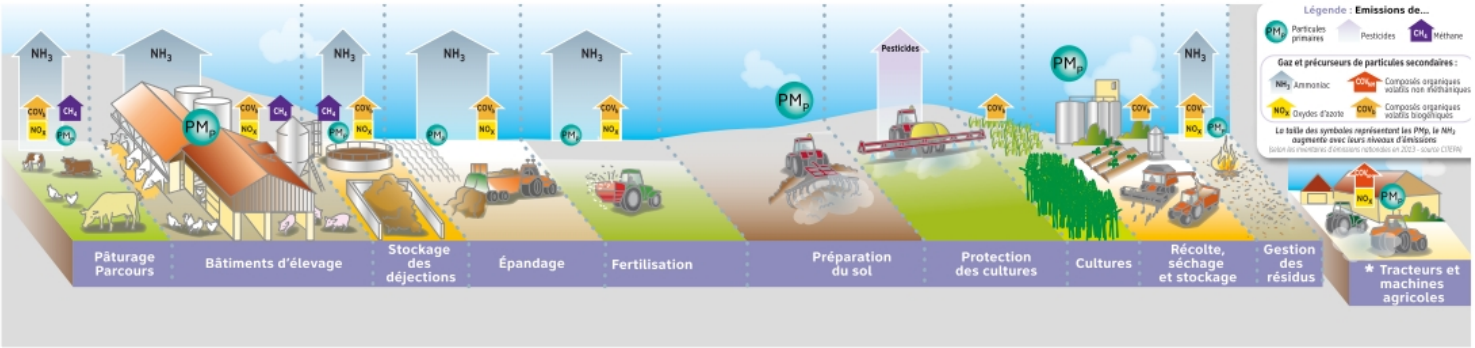

Illustration : Source Guide ADEME des bonnes pratiques agricoles

RÉDUIRE LES UTILISATIONS DE PEINTURE, SOLVANTS ET AUTRES PRODUITS D'ENTRETIEN DANS NOS LOGEMENTS ET DANS LES LOCAUX D'ACTIVITÉ

Cette action spécifique du PPA (Action RT4.1) cible les composés organiques volatils (COV) qui sont l'un des ingrédients principaux appelés « précurseurs » de la formation d'ozone.

L'ozone est en effet le seul polluant dont les concentrations ne baissent pas dans la région. Cet enjeu est donc nouvellement intégré au PPA de Lyon, qui prévoit désormais des actions visant les polluants à l'origine de la formation de cet ozone comme les COV.

Cancérigènes, les COV peuvent provoquer une irritation des voies respiratoires et sont néfastes au bon développement des enfants.

Les COV se cachent partout : peintures, colles, revêtements de sol et mural, isolation, meubles, produits d'entretien et de ménage, tabac, bougies, encens, huiles essentielles, désodorisants, cosmétiques et parfums. 62 % des COV émis par les activités humaines proviennent de nos lieux de vie.

Certains bons gestes à adopter dans nos lieux de vie (aération, choix des produits, etc. cf. ci-contre) peuvent contribuer à réduire les émissions de COV et ainsi à améliorer la qualité de l'air extérieur (moins d'ozone) ET intérieur.

Un kit de communication grand public sur les COV dans nos lieux de vie est en cours de finalisation par la DREAL et sera diffusé prochainement.

Quand je fais le ménage

- Je privilégie des solutions mécaniques plutôt que l'usage de produits dès que possible (par exemple, une ventouse pour déboucher des canalisations).
- Je choisis des produits « naturels » : savon noir, vinaigre blanc, bicarbonate de soude, citron et la fameuse huile de coude. L'ensemble de ces produits ont des caractéristiques propres pour effectuer les tâches ménagères.
- Je suis attentif à l'étiquetage des produits d'entretien que j'utilise.

Quand je réalise des travaux

- J'adopte les techniques de pose de revêtements de sol sans colle.
- Je suis attentif à l'étiquetage des produits d'entretien que j'utilise.
- Je bannis les solvants et je nettoie uniquement à l'eau. J'utilise du papier de verre pour décaper, plutôt que du solvant.

Quand j'aménage mon intérieur

- Je privilégie les meubles en bois massif.
- J'aère les meubles neufs à l'extérieur des pièces à vivre avant leur installation.
- J'évite les sprays et diffuseurs qui amplifient la diffusion des COV.
- Je limite autant que possible l'utilisation d'encens, de diffuseurs de parfums et d'huiles essentielles et de bougies dans les environnements intérieurs, en particulier en présence de personnes sensibles (enfants, femmes enceintes, personnes souffrant de troubles respiratoires).

Pour aller plus loin ...

Vous pouvez consulter les ressources et sites internets suivants :

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de l'Auvergne-Rhône-Alpes

Atmo Auvergne-Rhône-Alpes

Fédération des associations agréées de la surveillance de la qualité de l'air

Prév'air (prévision de la qualité de l'air en France et en Europe)

Agence régionale de santé

Réseau national de surveillance aérobiologique

Agence de la transition écologique (ADEME)

Service officiel pour commander sa vignette Crit'Air

Les aides de l'État pour changer sa voiture

Site Internet MaPrimeRénov'

Brochure de Fibois Auvergne-Rhône-Alpes sur les bonnes pratiques concernant le chauffage au bois

Label Flamme Verte

Chaîne youtube de France Bois Bûche

Brochure ADEME sur le chauffage au bois

Brochure ADEME sur les différents types d'installation de chauffage au bois

Contact presse :
Maewa ASSEMAT
Cheffe de la Mission Communication
DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
04 26 28 64 39 – 06 30 26 06 25
maewa.assemat@developpement-durable.gouv.fr

PRÉFET
DU RHÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Directeur de la publication : Jean-Philippe Deneuvy
Pilotage, coordination : Unité départementale du Rhône
Crédits photos : Laurent Mignaux, Arnaud Bouissou, Bernard Suard / Terra,
Autres sources illustrations : Adobe stock, Métropole de Lyon, ADEME
Juin 2022
www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes
69453 Lyon cedex 06